

## Conditions générales d'affaires de Direct Mail Company AG

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'affaires (CG) dans leur version en vigueur forment, avec les brochures annexées «Données média» et «Directives techniques» ([www.dm-company.ch/downloads](http://www.dm-company.ch/downloads)), la base de l'offre de prestations de Direct Mail Company AG (désignée ci-après par DMC) consistant en la distribution de documents publicitaires sans adresse (désignés ci-après par «Directs») pour ses clientes et clients (désignés ci-après par clients).

Les conditions générales spécifiques de SPEDLOGSWISS s'appliquent aux prestations de logistique ([www.spedlogswiss.com/deCH/verband/ab-spedlogswiss.htm](http://www.spedlogswiss.com/deCH/verband/ab-spedlogswiss.htm)).

### 2. Offre de prestations

DMC distribue des Directs, placés principalement dans IN-, dans toutes les boîtes aux lettres (compartiment courrier et compartiment annexe) en Suisse et au Liechtenstein. DMC a le droit de confier l'exécution de la prestation à des tiers.

### 3. Étendue des prestations

Les Directs sont en principe distribués exclusivement dans les boîtes aux lettres sans autocollant «Pas de publicité» ni inscription semblable. Les Directs provenant des autorités ou d'intérêt public peuvent être déposés dans toutes les boîtes aux lettres si le client le souhaite. Il n'y a pas d'obligation d'aviser.

### 4. Motifs d'exclusion

DMC peut exclure les Directs

- qui ont un contenu pornographique ou autrement choquant
- à caractère insultant ou attentatoire à l'honneur
- qui violent une interdiction légale ou prononcée par les autorités ou lésent les intérêts de DMC.

### 5. Devoir de clarification

Il revient au client de s'assurer que les prescriptions légales et les consignes de DMC sont respectées. DMC n'a pas à vérifier si les Directs qui lui sont remis violent le droit en vigueur ou s'ils peuvent être distribués au Liechtenstein. Le client répond intégralement envers DMC de tout dommage causé par une violation de son devoir de clarification. DMC peut communiquer l'identité de l'expéditeur à des tiers.

### 6. Droit de refus

DMC a le droit de refuser des Directs sans motivation. Le client supporte les coûts en lien avec le refus.

### 7. Prix / conditions

Les prix applicables sont les prix actuellement valables selon les données média de DMC ([www.dm-company.ch/downloads](http://www.dm-company.ch/downloads)).

Le paiement échoit conformément à la confirmation de la commande. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 5% est dû à partir de l'échéance.

### 8. Lieu de remise / livraison

Le client doit préparer les Directs conformément aux consignes contenues dans les directives techniques ([www.dm-company.ch/downloads](http://www.dm-company.ch/downloads)) et les remettre à DMC à temps pour leur distribution.

Si les Directs livrés présentent des divergences par rapports aux indications contenues dans la confirmation de la commande, DMC a le droit d'exiger une correction du prix ou de refuser l'exécution de la commande. Les éventuels renvois sont aux frais du client.

### 9. Régions périphériques

DMC s'engage pour une distribution de haute qualité, mais ne peut pas garantir une distribution sans lacune. La distribution ne peut pas être intégralement assurée dans les hameaux et les immeubles éloignés ainsi que dans les zones industrielles et commerciales. DMC n'a pas l'obligation d'aviser le destinataire en vertu de l'art. 450 CO.

### 10. Moment de la distribution

Les Directs sont distribués conformément à l'offre de prestations concernée (délais) et aux données média de DMC. À cette fin, la commande doit être faite à temps et les Directs doivent être livrés dans les délais. En cas de livraison tardive, la distribution est reportée à la prochaine échéance possible après concertation avec le client. Toute modification du contrat est soumise à la forme écrite.

### 11. Résiliation du contrat

Si le client résilie le contrat après l'envoi de la confirmation de commande par écrit, DMC a le droit de facturer les coûts que cela a engendré.

### 12. Exclusion de responsabilité

Toute responsabilité de DMC en raison de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse du mandat de distribution de Directs, ainsi que pour les dommages consécutifs et le gain manqué est exclue, à moins que le lésé ne parvienne à prouver qu'elle a commis un acte intentionnel ou une négligence grave.

### 13. Protection des données

DMC s'engage à respecter les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Le client accepte que DMC puisse transmettre à l'intérieur du groupe Poste (Poste CH SA, participations directes ou indirectes, sans PostFinance SA) et traiter les données communiquées dans le cadre du présent contrat afin d'exécuter ses obligations contractuelles et légales, d'assurer une qualité élevée des prestations ainsi que pour soigner les relations client. DMC veille à ce que les données ne soient pas accessibles à des tiers hors du groupe Poste.

### 14. Droit applicable / for

La relation contractuelle est soumise au droit suisse. Le for exclusif pour tous les litiges issus du présent contrat ou en relation avec celui-ci se trouve au siège principal de DMC - sous réserve des fors impératifs du droit fédéral.

Direct Mail Company AG  
Bâle, septembre 2016